

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.		Date d'inspection Le 06 janvier 2026
Nom de l'établissement Centre éducatif des trois chênes 5		Numéro de permis 2023098
Adresse 620 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R6		Numéro de téléphone (506) 383-8119
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 20	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	16 janv. 2026	
Commentaires: L'inspectrice vérifie 7 dossiers d'enfants. Dans l'un de ces dossiers, la section oui ou non concernant le consentement pour donner une douche ou un bain à l'enfant en cas de maladie ou de vêtements souillés n'est pas remplie par le parent. L'exploitante doit s'assurer que tous les consentements requis sont complétés par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	16 janv. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe dans 1 dossier sur 7, le consentement relatif à l'administration de médicaments n'est pas complété. L'exploitante doit s'assurer que tous les consentements requis sont remplis par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	16 janv. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe dans 1 dossier sur 7, le consentement relatif à la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour des publications ou sur les médias sociaux n'est pas complété. L'exploitante doit s'assurer que tous les consentements requis sont remplis par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	16 janv. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe dans 1 dossier sur 7, le consentement pour afficher des photos de l'enfant dans l'établissement afin d'illustrer ses apprentissages n'est pas complété par le parent. L'exploitante doit s'assurer que tous les consentements requis sont remplis par les parents.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	30 janv. 2026	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que les exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie n'ont pas été effectués pour le mois de décembre. Ces exercices doivent être réalisés chaque mois.			

Commentaires généraux

L'inspectrice est présente sur les lieux pour effectuer l'inspection de renouvellement.

Au cours de la visite, elle observe les jeux extérieurs le matin, le dîner, la période de repos, ainsi que la collation de l'après-midi.

L'inspectrice observe les jeux libres, ainsi qu'une activité de coloriage avec les enfants dans une des 3 salles de classe.

Une discussion est tenue avec la personne responsable afin de clarifier que les personnes éducatrices admissibles doivent compléter les 10 heures requises de perfectionnement professionnel avant la date d'expiration du permis, soit le 28 février 2026.

Le ratio est respecté tout au long de l'inspection.

original signé par
 Monica Maltais
 Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 13 janvier 2026

Date

original signé par
 Anise Lapointe
 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 janvier 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"